



## Déclaration préalable à la CAPD du 1<sup>er</sup> avril 2020

Madame la Directrice académique,  
Mesdames et messieurs les membres de la CAPD,

Cette CAPD a lieu dans un contexte inédit de pandémie du Covid19. Des mesures exceptionnelles ont été prises pour limiter la propagation du virus, nos écoles sont fermées depuis lundi 16 mars.

Le SNUipp-FSU 21 salue cette décision à la hauteur des enjeux sanitaires, les enfants étant les plus forts porteurs du virus.

Pour autant, le SNUipp-FSU 21 tient à souligner la cacophonie qui a suivi cette annonce de fermeture généralisée des écoles. Alors que le Président de la République appelait les entreprises à développer et privilégier le travail à distance, alors que le ministère affirmait aux organisations syndicales que le travail à distance devait être la norme dans l'éducation nationale, les premières consignes reçues de façon disparate par les enseignant.es de Côte d'Or étaient de se rendre obligatoirement sur leur lieu de travail ! Aucune mention aux pères et mères de familles, aucune mention aux personnels fragiles... Par contre, le leitmotiv « vous n'êtes pas en vacances » n'a pas manqué d'être régulièrement énoncé à tous les niveaux, même par notre Ministre. Ce qui, en creux, signifie que les enseignant.es du premier degré ne sont pas en capacité de travailler à distance et qu'aucune confiance ne peut leur être donnée.

Par la suite, certainement en réponse à notre interpellation de vendredi 13 mars au soir, vous avez communiqué en direction des enseignant.es pour assouplir cette position et laisser la liberté de s'organiser aux équipes des écoles dès mardi 17 mars. Information presque simultanément démentie par M. Blanquer sur les ondes médiatiques qui rappelaient que les enseignant.es n'étaient pas en vacances et qu'ils seraient dans leurs écoles pendant la période de fermeture ! Heureusement, la Foire aux Questions du ministère rétablit une « vérité » et mentionne bien de privilégier le télé-travail.

D'autre part, alors que la notion de « continuité pédagogique » est martelée dans tous les médias, autant à destination des familles que des personnels, alors que la notion d'anticipation et de préparation des personnels est mentionnée systématiquement, le SNUipp-FSU 21 voudrait s'arrêter en quelques mots sur certaines réalités. Le SNUipp-

FSU 21 estime que personne n'était prêt pour engager dès le 16 mars un enseignement à distance, ou toute autre forme de continuité scolaire, que ce soit du côté des personnels ou du côté des familles

Le SNUipp-FSU estime que la « continuité pédagogique » est un leurre médiatique. Notre Ministre aurait dû parler d'une continuité scolaire et du maintien d'un lien entre les familles et l'école. La continuité pédagogique en dehors de la classe et sans l'enseignant.e ne peut être envisagée concrètement, car la mise à disposition d'informations par mail ou sur des sites en ligne ne peut être assimilée à des situations d'apprentissage. Tout au plus pourrait-on parler de « révisions », mais en dehors du cadre de l'école, c'est laisser de côté toute une partie de nos élèves pour lesquels nous savons que les inégalités sociales et culturelles qu'ils-elles vivent ne les placent pas dans la situation d'être accompagné.es. Ce sera donc creuser encore plus les inégalités scolaires. La communication aux familles doit rester modeste et correspondre à leur réalité de vie.

Pour finir sur cette crise sanitaire, le SNUipp-FSU 21 prend acte du fait que les enseignant.es ont très fortement répondu aux appels à volontaires pour accueillir les enfants des personnels soignants. Mais comme les soignant.es eux-mêmes qui sont en contact rapproché avec le virus, nous demandons que des protections sanitaires soient mises en œuvre pour les personnels qui prennent en charge ces groupes d'enfants. Du gel hydroalcoolique, des masques et un ménage systématique doivent être mis à disposition des collègues, quelle que soit l'école de regroupement. Aujourd'hui nous le constatons, les gestes barrières appliqués avec sérieux par les enseignant-es volontaires n'ont pas empêché que certains tombent malades. Nous souhaitons que l'obligation de protection de notre institution envers ses personnels puissent aussi être mise en œuvre dans cette crise.

Malgré l'urgence sanitaire, les directeurs-directrices continuent de recevoir des attestations de déplacement dérogatoires qui contournent les articles 1 et 2 du décret du 27 mars 2020. Pourtant, les consignes gouvernementales demandant expressément de rester confiné.es et de télé-travailler valent aussi à l'Education nationale. La tenue de permanences et la distribution ou l'échange de documents, contrevenant à la période de confinement sanitaire, représentent une mise en danger

des familles, des enseignant.es et de leurs proches. Nous rappelons d'ailleurs ici que les directeur.trices ne sont pas les supérieurs hiérarchiques de leurs adjoints.

Aucun personnel, aucune famille ne peuvent être sommé.es de déroger au confinement, sauf absolue nécessité comme les personnels volontaires qui assurent dans les écoles l'accueil des enfants de soignant.es.

Cette épidémie place en retrait de la scène médiatique l'actualité sociale concernant la réforme des retraites. Le mouvement social n'a pas dit son dernier mot. L'utilisation de l'article 49-3 de la constitution est un aveu d'incapacité à convaincre. Et aujourd'hui encore, les enseignant.es ne sont pas convaincu.es, bien au contraire !

Les promesses de revalorisation pour une soi-disant compensation des futures pertes dues à la mise en œuvre du système de retraite par points n'engagent que ceux qui les tiennent. Concrètement, les engagements de revalorisation sont très en deçà des besoins de compensation de la baisse des pensions. De plus, la revalorisation demandée par le SNUipp-FSU doit être déconnectée de la réforme des retraites pour rattraper le gel du point d'indice depuis plus de 10 ans et instaurer des grilles de salaires comparables à nos voisins européens.

Concernant ce mouvement social d'une ampleur inédite, des mobilisations ont lieu depuis le 5 décembre dernier, le SNUipp-FSU 21 souhaitait revenir sur le traitement que vous avez réservé à la demande d'audience intersyndicale concernant le traitement des retenues de salaire pour les jours de grève. Le SNUipp-FSU 21, comme la CGT Educ'action 21 n'ont pas été destinataires de la réponse que vous avez envoyée à nos seul.es collègues de Force Ouvrière. Pour le SNUipp-FSU 21, cette absence de retour à l'ensemble des signataires de la demande marque bien l'état de notre dialogue social... proche du néant ! L'audience s'est donc déroulée sans les représentant.es de deux organisations syndicales sur trois. C'est très regrettable !

Lors de cette audience, vous avez indiqué que les retenues sur salaire pour service non-faits ne pourraient pas excéder 4 jours par mois. Or, vos propos n'ont pas été suivis d'effets puisque nous constatons que les salaires du mois de mars ont parfois été amputés de 7 ou 8 jours de grève, ce qui place bien sûr nos collègues dans des situations économiques très fragiles et difficiles. Aussi, nous vous demandons, à

l'instar de ce qu'a décidé votre homologue du Val-de-Marne, de revenir sur les retenues sur salaire pour grève au delà de 4 jours sur la paye du mois de mars. Une certaine bienveillance dans l'étalement des retraits de salaire aurait été nécessaire dans cette période particulière.

La confiance entre le Ministre et les enseignant.es est rompue.

Elle est même largement consommée au regard de l'application de la loi de Transformation de la Fonction publique pour ce qui concerne les missions des élu.es des personnels, avec notamment le mouvement traité cette année, de bout en bout, sans les représentant.es des agent.es concerné.es. Nous avançons donc à l'aveugle.

Depuis plusieurs semaines déjà, des collègues nous questionnent sur les règles du mouvement, il nous est impossible de leur répondre. Vous nous avez assuré que le dialogue restait ouvert avec les représentant.es des personnels, mais il est quasiment impossible d'avoir des réponses complètes par téléphone ou par mail sur ces questions liées à la mobilité, quand nous avons des réponses...

Depuis plusieurs semaines déjà, les collègues nous interrogent sur le calendrier, les modalités de vérification des barèmes et de contrôle du mouvement, il nous est impossible de les rassurer puisque nous n'aurons plus aucun élément de vérification ou de comparaison. Les enseignant.es nous expriment clairement leur scepticisme face à ces procédures devenues opaques. Nous vous demandons, à l'instar de ce qu'a décidé votre homologue de la Nièvre, de repousser l'ouverture du serveur pour le mouvement après la reprise prévue le 4 mai.

Nous avons découvert la nouvelle circulaire concernant le mouvement des postes ULIS suite à une notification personnelle dans i-prof. Les représentant.es du SNUipp-FSU 21 auraient apprécié avoir été destinataires de cette circulaire avant sa parution, d'autant plus qu'elle soulève de nombreux problèmes et que ces règles nous paraissent inacceptables.

Nous avons également découvert que de nouvelles règles de mouvement en cas de fusion d'écoles étaient indiquées par les IEN lors de leurs visites, notamment sur la question du poste de direction. Nous, le SNUipp-FSU21 tout comme le SNUipp-FSU

national, sommes en désaccord avec les indications données aux directeurs et directrices .. Dans un courrier reçu le 31 mars, vous nous indiquez que les précisions nécessaires à ces situations de fusion seront incluses dans la circulaire mouvement, pouvez-vous nous garantir aujourd'hui que les directeurs et directrices garderont bien la possibilité d'exercer dans une classe de maternelle ? Vous nous refusez toujours la possibilité de prendre connaissance de la circulaire mouvement avant sa parution et nous ne comprenons pas ce choix.

Cette CAPD nous permettra d'étudier pour la dernière fois, le tableau d'avancement accéléré pour les passages aux 7ème et 9ème échelons. Le SNUipp-FSU 21 souhaite rappeler que dans le cadre du protocole égalité homme/femme de la fonction publique, les promotions différenciées (7ème et 9ème échelons de la classe normale) ainsi que les promotions à un autre grade (hors classe, classe exceptionnelle) doivent faire l'objet d'une attention afin de mettre celles-ci en conformité avec la proportion femme/homme de la profession. Le premier projet du tableau d'avancement tel qu'il nous avait été transmis ne prenait pas en compte ces recommandations, nous vous remercions d'avoir accepté de réviser ce tableau pour tendre vers plus de parité, conformément aux textes réglementaires. .

Nous étudierons également pour la dernière fois la liste d'aptitude pour l'accès au corps des Professeurs des écoles et la liste d'aptitude aux fonctions de directeur ou directrice d'école de deux classes et plus.

Pour l'accès au corps des PE, nous ne pouvons que déplorer le maintien du corps des instituteurs alors qu'il aurait dû être supprimé en 2007. Nous espérons que le contingent sera suffisant pour permettre à tous nos collègues qui le souhaitent de pouvoir intégrer le corps des PE.

Pour l'aptitude aux fonctions liées à la direction d'école, nous nous étonnons encore une fois cette année qu'un avis défavorable de l'IEN soit attribué à une jeune collègue qui occupe les fonctions de directrice d'école par intérim, alors qu'elle n'a pas de difficultés à répondre aux missions qui lui sont confiées actuellement.

Alors que nous sommes dans un contexte hautement exigeant pour l'ensemble du

service public, et particulièrement pour les enseignant-es qui doivent faire face de front au coronavirus, à une réforme des retraites qui leur donne l'impression d'être – encore une fois – déprécié-es, mal reconnu-es dans leur valeur professionnelle, à la mise en place forcée des nouveaux standards du dialogue social et de la transparence dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi fonction publique ... Il est important que notre hiérarchie, au plus proche comme au plus haut, envoie dès aujourd'hui des signaux positifs aux collègues, qui en ont désespérément besoin ... des signaux de reconnaissance de leur professionnalité, et de prise en compte des besoins réels du terrain, au-delà des annonces qui sonnent parfois bien creuses, qu'elles soient faites au grand public ou aux enseignant-es.